



Deux titres de séjour dans deux pays différents est-ce légal?

Par **houta**, le **20/09/2010** à **23:06**

Bonjour,

je suis étudiante en France depuis 8 ans, nationalité tunisienne

j'ai eu deux diplômes: un master pro finance et un master recherche économie

je continue en ce moment mon doctorat en économie

l'année dernière dans le cadre d'un projet européen j'ai pu avoir une bourse de recherche gérée par une université en Italie,

concrètement en France je suis étudiante, (j'ai toujours gardé ma résidence principale en France et je me suis toujours inscrite à la fac puisque je continue ma thèse en France, et donc je dispose d'un titre de séjour étudiant)

en Italie par contre l'université m'a fait une demande de titre de séjour travailleur autonome, puisque je suis liée à l'université par un contrat de travail, je ne dispense pas de cours, la seule obligation est de fournir un rapport d'avancement de recherche à la fin de chaque année)

toute l'année j'ai fait des vas et viens entre la France et l'Italie, en ayant deux titres de séjours, cette année ils m'ont renouvelé le contrat de recherche en Italie, et je n'ai pas encore fini ma thèse, je dois donc me réinscrire à l'université en France et aussi demander un titre de séjour étudiant (ou scientifique)

je me suis longtemps demandé si c'était une situation régulière, (le fait d'avoir deux titres de séjours dans deux pays différents, un étudiant et un travailleur, j'ai d'ailleurs regardé tous les textes de loi du code d'entrée et de séjour des étrangers en France, mais cette situation n'est pas évoquée.

la seule situation qui est évoquée, c'est de pouvoir bénéficier d'un titre de séjour scientifique dans les deux pays, en faisant valoir un droit de mobilité.

le décret n'est entré en vigueur en France que en juillet 2010 (voir circulaire IMIM1000111C du 26 juillet 2010)

et en italie, j'ai demandé a la prefecture, ils n'ont pas voulu me changer mon statut...ils ne comprennent pas a quoi ca sert puisque j'ai déjà un titre de sjour qui me permet de travailler! bref pour renouveler mon titre de séjour en france j'aimerais pouvoir faire valoir mes ressources financières qui proviennent de ce contrat, mais j'ai peur qu'ils me refusent le titre de séjour en france sous prétexte que j'ai déjà demandé un titre de séjour en italie. sachant que je compte faire une demande de naturalisation, je ne souhaite pas perdre la continuité de vie sur le territoire français a cause de ça.
pouvez vous me renseigner si je suis dans une situation irreguliere?
qu'est ce que je risque ? a votre avis qu'est ce que je dois faire!
merci

Par **Djoser**, le **09/11/2018 à 13:22**

Bonjour qu'en est il maintenant? Je suis dans la même situation.